

GARANTIE 5 ANS ET 8 ANS



SAMMODE CONCRÉTISE SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA QUALITÉ ET DE LA DURABILITÉ DE SES LUMINAIRES EN ACCORDANT À SES PRODUITS UNE GARANTIE ÉTENDUE AU-DELÀ DE LA GARANTIE LÉGALE DE 2 ANS.

1. PRODUITS

La garantie étendue est valable pour tous les luminaires fabriqués et vendus par Sammode.

2. PÉRIODE DE GARANTIE

La période de garantie du luminaire Sammode est de 5 ans ou 8 ans selon les indications portées dans la description dudit luminaire.

La garantie court à compter de la date de livraison du luminaire par Sammode.

Les prestations de service ou de remplacement effectuées au titre de la garantie ne génèrent ni nouvelle garantie, ni extension de la durée de la garantie.

3. CONDITIONS DE GARANTIE

La garantie accordée par Sammode porte sur le seul luminaire. Elle ne s'applique qu'aux défaillances dues à des vices de matériel, de construction ou de production et n'est valable que dans le cadre d'un montage et une utilisation conformes à la description du luminaire et sous réserve des conditions suivantes :

- le luminaire doit être utilisé selon les spécifications (produit et application) indiquées. Les valeurs limites de température d'utilisation, de tension électrique et de sollicitation mécanique ne doivent pas être dépassées.
- à l'installation et en cas de renouvellement des sources lumineuses, le luminaire doit être équipé de lampes conformes aux spécifications CEI.

La garantie ne s'applique donc pas si le défaut est la conséquence,

- de conditions anormales de stockage,
- d'une utilisation impropre, abusive ou non conforme aux instructions d'usage du luminaire,
- d'une installation électrique non conforme ou inadaptée, de conditions d'alimentation électrique, y compris des pics de tension temporaires, des surtensions/sous-tensions, des symétries et des signaux de commande en boucle qui sont en-dehors des valeurs limites définies pour le produit,
- du non-respect des normes, instructions de montage et règles de l'art dans la pose du luminaire,
- d'une réparation du luminaire par quiconque,
- d'un dommage intentionnel, imputable au distributeur ou au client.

La garantie ne s'applique pas sur les pièces d'usure (lampes, starters, condensateurs, douilles, gélatine de couleur, batteries...).

4. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES :

- COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES / LEDS :

La garantie accordée par Sammode est valable pour un fonctionnement 24h/24 et s'applique au taux de défaillance supérieur au taux de défaillance nominal tel qu'indiqué dans la documentation technique. En l'absence d'indication, le taux de défaillance retenu est de 0,2% pour 1000 heures.

- LUMINAIRES ÉQUIPÉS DE BALLASTS FERROMAGNÉTIQUES POUR LAMPES FLUORESCENTES

En conditions extrêmes, starter bloqué, l'augmentation de température induite peut réduire la durée de vie du ballast si les composants défectueux ne sont pas rapidement remplacés. Par conséquent, la garantie n'est valable que si les starters utilisés sont des starters de sécurité et / ou qu'il est prouvé que la lampe et le starter ont été remplacés sans délai.

- VASQUES DE LUMINAIRE :

Sammode propose différentes qualités de matériaux pour ses vasques de luminaire. Il appartient à l'utilisateur de s'être renseigné auprès de Sammode sur la compatibilité de la vasque choisie avec l'environnement du luminaire.

- ENTRETIEN DES PARTIES MÉTALLIQUES EN ACIER INOXYDABLE :

Sammode propose 2 nuances d'aciers inoxydables. Dans tous les cas, la garantie accordée par Sammode n'est valable que si :

- La qualité d'inox appropriée a été sélectionnée,
- La fixation des luminaires a été réalisée à l'aide de visserie en acier inoxydable (qualité A2 pour le 304L, qualité A4 pour le 316L),
- Dans le cas de risque de dépôt conducteur à l'origine de la corrosion par piquûre (sel, limaille de fer, ambiance chlorée...), un rinçage régulier à l'eau claire a été effectué,
- Les luminaires ont été protégés contre toute projection de métal incandescent (soudure à l'arc...) ou toute coulure de rouille pouvant émaner notamment de la corrosion du supportage ou des éléments métalliques installés à proximité.

5. EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE GARANTIE

En cas de défaillance, Sammode décide, selon sa seule appréciation, s'il faut remplacer le composant défectueux, réparer ou remplacer le luminaire ou créditer le client du montant correspondant. Les frais de démontage, de remontage, d'envoi et de réexpédition des produits sont à la charge du client.

Tous les autres frais, tels, à titre d'exemple et de façon non exhaustive, les frais générés par un remplacement ou toute perte de bénéfices, chiffre d'affaires, économies prévues, activité, informations ou données, ou toute autre perte financière ou économique ne sont pas couverts par la garantie.

Les produits de remplacement fournis peuvent présenter des divergences mineures dans leur conception et/ou leur performance qui n'affectent pas la fonctionnalité du produit remplacé, en particulier des variations de performance photométrique ou électrotechnique du fait de l'usage et/ou des améliorations techniques.

6. DEMANDE EN GARANTIE

La prestation en garantie doit être demandée sans délai en adressant une demande officielle à Sammode et le cas échéant, en renvoyant le produit défectueux pour permettre de contrôler le bien-fondé de la réclamation.

Il appartient au demandeur de fournir toutes les informations et éléments d'appréciation concernant l'usage et les conditions d'utilisation du luminaire et de répondre avec diligence aux demandes d'information du Service Qualité de Sammode pour l'évaluation de la demande de prestation en garantie.



Sammode

Éclairage technique depuis 1927